



Arrêté n° 2020/07-34

Le Maire de la commune de Millonfosse

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L2211-1 et l'Article L2212-1

ARRETE

Article 1 : L'accès du terrain de foot sera règlementé pour les personnes non adhérentes au club de l'Olympique Millonfossois.

Article 2 : L'utilisation du terrain pour les extérieurs devra être autorisée par la Mairie, pour les mineurs sous couvert d'un adulte.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de mairie de Millonfosse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et ampliation en sera adressée à M. le Sous-Préfet de Valenciennes.

Fait à Millonfosse, le 09/07/ 2020,
pour servir et valoir ce que de droit



Le Maire,

Gérald THURU

MAIRIE DE MILLONFOSSE

75 route d'Hasnon 59178 MILLONFOSSE

Tél : 03.27.48.53.98 - Fax : 03.27.48.48.53

Courriel : millonfosse.mairie@wanadoo.fr - Site internet : millonfosse.fr